

100456903

HEHS/ELB/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

LE TREIZE MAI

A GRANVILLE (50400), 22 rue Saintonge,

Maître Hanadi EL HAGE SLEIMAN, Notaire associé de la Société « OFFICE NOTARIAL DES TERRE-NEUVAS », Société par Actions Simplifiée titulaire d'un Office Notarial à GRANVILLE (50400), 22 rue Saintonge ayant son siège social à GRANVILLE (50400), 22 rue Saintonge,

A REÇU LE PRESENT ACTE DE NOTORIETE A LA REQUETE DE :

- Madame Colette LEHERON est présente à l'acte.

Etant observé que le requérant ci-après nommé, qualifié et domicilié sera indifféremment dénommé aux présentes "le requérant" ou "l'ayant droit".

Préalablement aux informations et déclarations objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Claude Gustave Eugène **LESENECHAL**, en son vivant retraité, époux de Madame Colette Simonne Monique **LEHERON**, demeurant à GRANVILLE (50400) 11 boulevard Vaufleury.

Né à CARVILLE (14350), le 28 mai 1935.

Marié à la mairie de AUNAY-SUR-ODON (14260), le 29 septembre 1958 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat de mariage reçu par Maître Victor LEBOUSSEL, notaire à BENY-BOCAGE, le 19 septembre 1958.

Actuellement soumis au régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au profit du survivant, aux termes de l'acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Pierrick LEPORT, notaire à GRANVILLE (50400), le 23 septembre 1989, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'AVRANCHES le 11 janvier 1990.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à GRANVILLE (50400), le 4 mars 2022.

Disposition testamentaire

Aux termes d'un testament olographe fait à GRANVILLE, en date du 5 août 2018, la personne décédée avait, en cas de prédécès de son épouse, institué pour légataire universelle sa fille Madame Anne YGER-LEMARECHAL à charge de délivrer des legs particuliers.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Hanadi EL HAGE SLEIMAN, notaire à GRANVILLE, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 13 mai 2022.

Monsieur Claude LESENECHAL étant décédé avant son épouse, le testament ci-dessus visé est sans effet.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Colette Simonne Monique **LEHERON**, Retraitée, demeurant à GRANVILLE (50400) 11 boulevard Vaufleury.

Née à AUNAY-SUR-ODON (14260), le 30 mars 1937.
 Veuve de Monsieur Claude Gustave Eugène **LESENECHAL**.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.
 Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.
 La communauté ne comprend que les biens acquis pendant le mariage.

Héritiers

1°) Madame Anne Christiane Sandra **LESENECHAL**, Sans profession, demeurant à GRANVILLE (50400), 21 allée des Cyclades.
 Née à GRANVILLE (50400) le 19 juillet 1966.
 Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.
 Sa fille née de son union avec son conjoint survivant.

2°) Madame Margaux Colette Ida Margaux Colette Ida **LESENECHAL**, demeurant à PONTAULT-COMBAULT (77340), 7 rue Maréchal Bessières.
 Née à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) le 17 juillet 1992.
 Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa petite-fille venant par représentation de son père :
 Monsieur Stéphane Michel Arnauld **LESENECHAL**, né à AUNAY-SUR-ODON (14260) le 3 avril 1961
 Divorcé en secondes noces de Madame Hayet SAIDI, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 28 juin 2011.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Non résident au sens de la réglementation fiscale.
 Son fils né de son union avec son conjoint survivant.
 Décédé à UDON THANI (THAILANDE), le 29 août 2013.

Habiles à se dire et porter héritières ensemble pour le tout ou chacune pour moitié, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

DROITS

En conséquence de ce qui précède, l'intégralité de la succession est dévolue à Madame Colette **LESENECHAL** épouse survivante commune universelle en biens.

EFFETS DE L'ACTE DE NOTORIETE

Le notaire soussigné informe le requérant des dispositions des articles 730-2, 730-3, 730-4, 730-5 et 778 du Code civil ci-après littéralement rapportés :

Article 730-2 - L'affirmation contenue dans l'acte de notoriété n'emporte pas, par elle-même, acceptation de la succession.

(Sauf acceptation expresse dans l'acte)

Article 730-3 - L'acte de notoriété ainsi établi fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Celui qui s'en prévaut est présumé avoir des droits héréditaires dans la proportion qui s'y trouve indiquée.

Article 730-4 - Les héritiers désignés dans l'acte de notoriété ou leur mandataire commun sont réputés, à l'égard des tiers détenteurs de biens de la succession, avoir la libre disposition de ces biens et, s'il s'agit de fonds, la libre disposition de ceux-ci

dans la proportion indiquée à l'acte.

(En cas de pluralité d'ayants-droit, cet article n'emporte pas droit à l'encaissement individuel des fonds, lequel réclamera un accord unanime).

Article 730-5 - Celui qui, sciemment et de mauvaise foi, se prévaut d'un acte de notoriété inexact, encourt les pénalités de recel prévues à l'article 778, sans préjudice de dommages-intérêts.

Article 778 - Sans préjudice de dommages et intérêts, l'héritier qui a recelé des biens ou des droits d'une succession ou dissimulé l'existence d'un cohéritier est réputé accepter purement et simplement la succession, nonobstant toute renonciation ou acceptation à concurrence de l'actif net, sans pouvoir prétendre à aucune part dans les biens ou les droits détournés ou recelés. Les droits revenant à l'héritier dissimulé et qui ont ou auraient pu augmenter ceux de l'auteur de la dissimulation sont réputés avoir été recelés par ce dernier.

Lorsque le recel a porté sur une donation rapportable ou réductible, l'héritier doit le rapport ou la réduction de cette donation sans pouvoir y prétendre à aucune part.

L'héritier receleur est tenu de rendre tous les fruits et revenus produits par les biens recelés dont il a eu la jouissance depuis l'ouverture de la succession.

Ceci exposé, il est passé aux déclarations et affirmations du requérant.

AFFIRMATION DE LA QUALITE HEREDITAIRE

Le requérant atteste la dévolution successorale telle qu'établie ci-dessus, et certifie qu'à sa connaissance il n'existe aucun autre ayant droit venant à la succession.

Il déclare que la personne décédée n'a laissé aucune disposition à cause de mort non relatée aux présentes.

Il affirme, en conséquence, que les personnes figurant dans la dévolution successorale ont seules vocation et qualité à recueillir la succession.

Le requérant affirme en outre :

- que le notaire soussigné l'a informé de la possibilité d'accepter purement et simplement la succession ou d'y renoncer, ou encore d'accepter la succession à concurrence de l'actif net pour n'être, dans cette dernière hypothèse, tenu des dettes successorales que jusqu'à concurrence de la valeur des biens recueillis ;

- qu'il a particulièrement attiré son attention :

- 1 - sur les conséquences de l'acceptation pure et simple qui le rend alors responsable des dettes de la succession sur son patrimoine personnel sans limitation ;

- 2 - sur le recel des biens ou des droits d'une succession ou la dissimulation de l'existence d'un cohéritier, qui rend l'héritier fautif purement et simplement acceptant de la succession nonobstant toute renonciation ou acceptation à concurrence de l'actif net, sans pouvoir prétendre à aucune part dans les biens ou droits divertis ou recelés ;

- 3 - sur les dispositions de l'article 786 du Code civil ci-après littéralement rapportées :

« L'héritier acceptant purement et simplement ne peut plus renoncer à la succession ni l'accepter à concurrence de l'actif net. Toutefois, il peut demander à être déchargé en tout ou partie de son obligation à une dette successorale qu'il avait des motifs légitimes d'ignorer au moment de l'acceptation, lorsque l'acquiescement de cette dette aurait pour effet d'obérer gravement son patrimoine personnel. L'héritier doit introduire l'action dans les cinq mois du jour où il a eu connaissance de l'existence et de l'importance de la dette. »

ABSENCE D'INVENTAIRE

Le requérant déclare qu'après le décès et jusqu'à ce jour, il n'a pas été dressé d'inventaire.

AIDE ET ASSISTANCE

Le requérant ne revendique aucune créance envers la succession au titre d'une

indemnité pour aide et assistance à la personne décédée, dans la mesure où cette aide et assistance aurait apporté à leur endroit un appauvrissement et corrélativement un enrichissement du bénéficiaire.

AIDE SOCIALE

Le requérant déclare, en ce qui concerne l'aide sociale :

- Que la personne décédée ne bénéficiait ni n'avait bénéficié des prestations d'aide sociale récupérables.
- Qu'il n'existe pas de créance d'aide sociale récupérable ainsi qu'il ressort d'un courrier du conseil départemental de LA MANCHE en date du 31 mars 2022 annexé (Annexe n°1).
- Qu'aucun d'entre eux ne bénéficie actuellement de prestations d'aide sociale.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

Connaissance prise de ces informations, et l'actif net successoral étant déterminé, le requérant déclare accepter purement et simplement la succession.

ACTE DE DECES

L'acte de décès numéro 84 de Monsieur Claude **LESENECHAL** a été dressé le 4 mars 2022, et une copie intégrale en date du 4 mars 2022 est annexée (Annexe n°2).

FICHER DES DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Le compte-rendu de l'interrogation effectuée auprès du fichier des dispositions de dernières volontés a révélé l'existence d'inscriptions de disposition de dernières volontés consistant en une donation entre époux en date du 31 janvier 1980 et de plusieurs testaments dont le dernier en date du 5 août 2018 a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt au rang des minutes de Maître Hanadi EL HAGE SLEIMAN notaire soussigné le 13 mai 2022 ainsi qu'il est dit ci-avant . Ce compte-rendu en date du 22 mars 2022 est annexé (Annexe n°3)

Monsieur Claude **LESENECHAL** étant décédé avant son épouse, le testament ci-dessus visé est sans effet.

PIECES JUSTIFICATIVES PRODUITES

Les pièces suivantes ont été produites entre les mains du notaire soussigné :

- Copie par extrait du livret de famille de la personne décédée (Annexe n°4) ;
- Copies intégrales des actes de naissance de Monsieur et Madame Claude **LESENECHAL** (Annexe n°5) ;
- Copie intégrale de l'acte de mariage de Monsieur et Madame Claude **LESENECHAL** (Annexe n°6) ;
- Copie du changement de régime matrimonial de la personne décédée (Annexe n°7) ;
- Copie de l'acte de naissance de Monsieur Stéphane **LESENECHAL** mentionnant son décès (Annexe n°8) ;
- Copie de l'acte de naissance de Madame Anne **LESENECHAL** (Annexe n°9) ;
- Copie de l'acte de naissance de Madame Margaux **LESENECHAL** (Annexe n°10).

Les pièces ci-dessus visées sont annexées.

MENTION DE L'ACTE DE NOTORIETE

Mention de l'existence de l'acte de notoriété sera portée en marge de l'acte de décès.

CONJOINT SURVIVANT ET LOI TEPA

Aux termes des dispositions de l'article 796-0 bis du Code général des impôts, le conjoint survivant est exonéré de tous droits de succession.

ATTESTATION IMMOBILIERE - INFORMATION

Le notaire soussigné informe l'ayant droit de l'obligation de faire constater dans une

attestation notariée toutes transmissions par décès des droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession.

L'ayant droit requière le notaire soussigné d'établir cette attestation, s'obligeant à lui fournir à sa demande tous les éléments nécessaires.

INFORMATION DE L'ADMINISTRATION FISCALE

L'administration fiscale doit être informée de la transmission du patrimoine successoral si l'attributaire de la communauté a besoin d'un certificat de non exigibilité des droits de mutation à titre gratuit.

Tous pouvoirs sont donnés au notaire à cet effet.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 125 euros.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Le requérant autorise l'office notarial à détruire toutes pièces et documents pouvant avoir été établis en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles il a entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : Hanadi.elhagesleiman@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.

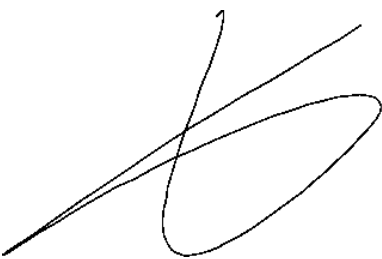
Lorsque l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de la signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme LESENECHAL Colette a signé à GRANVILLE le 13 mai 2022	
et le notaire Me EL HAGE SLEIMAN HANADI a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TREIZE MAI	

De: recuperation <recuperation@manche.fr>
Envoyé: jeudi 31 mars 2022 08:36
À: Etude
Objet: RE: SUCCESSION M CLAUDE LESENECHAL

Madame,

Suite à votre demande, je vous informe que la personne, ci-dessus citée, n'a pas bénéficié de prestations d'aide sociale récupérables.

Par conséquent, le département de la Manche ne fera pas valoir ses droits de créancier à l'encontre de sa succession.

Cordialement.



Sylvie Brutus
Maison Départementale de l'Autonomie
Référénte administrative – Service Aide Sociale, Recours et Médiation
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 77 78 54 – Mobile: 07 62 52 44 94 – sylvie.brutus@manche.fr
 manche.fr



De : Etude <etude.sleiman@notaires.fr>
Envoyé : mercredi 30 mars 2022 17:24
À : recuperation <recuperation@manche.fr>
Objet : SUCCESSION M CLAUDE LESENECHAL

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur LESENECHAL, je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du courrier en pièce jointe.

Bien cordialement.

Alexane GERARD
Collaboratrice de Maître Hanadi EL HAGE SLEIMAN
OFFICE NOTARIAL DES TERRE-NEUVAS
22 rue Saintonge
50400 GRANVILLE
Tél : 02.33.50.01.64
Fax : 02.33.50.81.99
etude.sleiman@notaires.fr

IBAN						
FR36	4003	1000	0100	0041	7151	Z31

Le règlement par virement est imposé par l'article 37 de la loi n°2011-331 du 28 Mars 2011, à l'exclusion de tout autre mode de paiement.



Pas le temps de passer chez votre notaire ?

Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence avec votre notaire. Simple, en toute confidentialité, grâce au lien internet sécurisé qui vous est communiqué, vous pouvez, de chez vous, dialoguer avec lui.

COPIE INTEGRALE - ACTE DE DECES
Année 2022 N°84

ACTE DE DÉCÈS - N° 84
de Claude, Gustave, Eugène LESENECHAL

Date et heure du décès : le quatre mars deux mille vingt deux à deux heures.-----
Lieu : à Granville (Manche), 11 Boulevard Vaufleury, en son domicile.----

RENSEIGNEMENTS

Nom : **LESENECHAL**-----
Prénoms : **Claude, Gustave, Eugène**-----
Né le : 28 mai 1935-----
A : Carville (Calvados)-----
Profession : Retraité-----
Fils de : Gaston, Emile, André LESENECHAL, décédé -----
Et de : Angèle, Marcelline, Victorine, Augustine GASNIER, décédée-----
Epoux de : Colette, Simonne, Monique LEHERON-----

DECLARATION

Déclarant : Elie GUÉRIN, 50 ans, assistant funéraire, domicilié à Granville ----
(Manche), rue du Vieux Moulin.-----
Date et heure de l'acte : le 4 mars 2022 à 13 heures 58 minutes.-----
Après lecture faite et invitation à lire l'acte, Nous, Véronique -----
CADIC, Rédacteur Principal 2ème Classe, Officier d'Etat Civil par
délégation du Maire de Granville (Manche), avons signé avec le ---
déclarant.-----

Mentions marginales :
-

Pour copie conforme
Fait à Granville, le 4 mars 2022
L'officier d'Etat Civil délégué



Véronique CADIC
L'agent délégué

**ADSN**

au service du développement notarial

Fichier central de dispositions de dernières volontés (FCDDV)

ADSN 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cedex

Tél.: 0 800 306 212

fcddv@notaires.fr

ETUDE : 50027

Référence : HEHS

EL HAGE SLEIMAN
NOTAIRE ASSOCIE
OFFICE NOTARIAL DES TERRE-NEUVAS
22 RUE SAINTONGE BP 212
50400 GRANVILLE

Folio 1 / 2**22/03/2022****ADSN**

Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés

ADSN 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cedex - Tél.: 0 800 306 212

fcddv@notaires.fr

COMPTE RENDU D'INTERROGATION**Numéro : 2022032282607**Nom: **LESENECHAL**Sexe : **M**Prénoms : **Claude, Gustave, Eugène**Né(e) le : **28/05/1935** à : **14 CARVILLE, CALVADOS, FRANCE**Conjoint : **LEHERON**Date de décès : **04/03/2022*****Le fichier central a enregistré les inscriptions suivantes :***

Acte du : 31/01/1980

DCL

Etude

50028

Compostage

1996009580965

BEX, QUIN-YHUELLO & VIGNERON
NOTAIRES ASSOCIES
6 AV DU MAL LECLERC
50400 GRANVILLE

Acte du : 30/05/1998

Etude

50028

Compostage

1998061624100

BEX, QUIN-YHUELLO & VIGNERON
NOTAIRES ASSOCIES
6 AV DU MAL LECLERC
50400 GRANVILLE

Acte du : 02/09/2004

Etude

50028

Compostage

2004091350733

BEX, QUIN-YHUELLO & VIGNERON
NOTAIRES ASSOCIES
6 AV DU MAL LECLERC
50400 GRANVILLE

Acte du : 05/08/2018

Tajemant

Etude

50027

Compostage

2018082270756

EL HAGE SLEIMAN
NOTAIRE ASSOCIE
OFFICE NOTARIAL DES TERRE-NEUVAS
22 RUE SAINTONGE BP 212
50400 GRANVILLE

Attention : Les Folios suivants comportent d'autres informations relatives au disposant**Folio 1 / 2**



ADSN

au service du développement notarial

Fichier central de dispositions de dernières volontés (FCDDV)

ADSN 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cedex

Tél.: 0 800 306 212

fcddv@notaires.fr

ETUDE : 50027

Référence : HEHS

EL HAGE SLEIMAN
NOTAIRE ASSOCIE
OFFICE NOTARIAL DES TERRE-NEUVAS
22 RUE SAINTONGE BP 212
50400 GRANVILLE

Folio 2 / 2

22/03/2022

DÉPARTEMENT CALVADOS

ARRONDISSEMENT VIRE

COMMUNE AUNAY-sur-ODON

LIVRET DE FAMILLE

Conforme aux Instructions du Ministre de l'Intérieur

AVIS IMPORTANT.

Pour servir de preuve officielle, le livret doit comporter :

1° Les extraits des actes de l'État Civil intéressant les membres de la famille : extrait de l'acte de mariage des époux ; extrait de l'acte de naissance de chacun des enfants ; quand il y a lieu, extraits des actes de décès des époux et des enfants

2° L'indication des changements apportés à ces actes, depuis la délivrance des extraits. Inscrits sur ce livret à la suite de divorce, jugement rectificatif, jugement de légitimation adoptive, etc.

Le chef de famille ne devra pas manquer, chaque fois qu'il y aura lieu, de faire mettre à jour le livret de sa famille par l'officier de l'État Civil compétent.

L'omission de cette formalité risque d'entraîner des poursuites pénales contre lui ou contre un membre de sa famille

— Il est expressément défendu à toute personne autre que les officiers de l'État Civil compétents de porter quelque inscription que ce soit sur le livret de famille (même à titre de contrôle administratif).

PERTE DU LIVRET DE FAMILLE

— Toute personne qui trouverait ce livret de famille doit le remettre à la mairie la plus proche qui le fera parvenir à la Mairie indiquée ci-dessus, cette Mairie le conservera en vue de sa restitution.

Extrait de l'Acte de

Le vingt neuf septembre mil neuf cent cinquante
devant Nous ont comparu publiquement en la maison commune.

ÉPOUX

Nom et LESENECHAL
Prénoms Claude, Gustave, Eugène.

Né à Carville (Calvados)
Le vingt huit mai
mil neuf cent trente cinq.

Fils de (1) Gaston, Emile, André LESENECHAL,
et de (1) Angèle, Marcelline, Victorine, Augus-
tine GASNIER, son épouse.
(2)
(3)

Les futurs conjoints ont déclaré qu'un contrat de mariage a été
reçu le dix neuf septembre mil neuf cent cinquante
huit, par M^e Victor LEBOUSSEL, notaire à Bénv-Bocage.

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour
époux et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

NOTES { (1) Noms et prénoms du père et de la mère, en indiquant le décès s'il y a lieu.
(2) Consentement au mariage s'il y a lieu.
(3) Nom et prénoms du précédent conjoints s'il y a lieu, en indiquant : veuf ou divorcé.
(4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage »
ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le (date) par
(nom et résidence du Notaire) ».

MENTIONS

NOTE (a) Divorce, jugement déclarant nul le mariage, jugement rectificatif.

MARIAGE N° 15

huit à dix heure s trente minutes.

EPOUSE

Nom et LEHERON
Prénoms Colette, Simonne, Monique.

Née à Aunay-sur-Odon (Calvados)
Le trente mars
mil neuf cent trente sept.

Fille de (1) Jules, Edouard, Auguste LEHERON, décédé,
et de (1) Suzanne, Marie-Louise OGER, sa veuve.
(2)
(3)

Délibéré conforme au registre.

le vingt neuf septembre mil neuf cent cinquante
huit. L'Officier d'Etat Civil,



Extrait de l'Acte de décès N° _____ de l'Epoux

Commune d _____ Départ. d _____

Le _____

mil _____

à _____ heure _____

est décédé à (1) _____ (2)

(3) _____

(4) _____

sur la déclaration de _____

Délivré conforme aux registres le _____

— MENTIONS MARGINALES (a) —

L'Officier d'Etat civil,

Sceau
de la Mairie

(a) Jugement rectificatif notamment, Notes (1), (2), (3), (4), voir p. 3 couverture.

Extrait de l'Acte de décès N° _____ de l'Épouse

Commune d _____ Départ. d _____

Le _____

mil _____

à _____ heure _____

est décédée à (1) _____ (2)

(3) _____

(4) _____

sur la déclaration de _____

Délivré conforme aux registres le _____

— MENTIONS MARGINALES (a) —

L'Officier d'Etat civil,

Sceau
de la Mairie

(a) Jugement rectificatif notamment, Notes (1), (2), (3), (4), voir p. 3 couverture.

Extrait de l'Acte de naissance N° 61 _____ du premier enfant

Le trois avril mil neuf cent soixante et un,

à onze heures 8 est né (1) _____

LESENECHAL Stéphane, Michel, Arnauld.

du sexe masculin à (2) AUNAY-sur-ODON Calvados

Délivré conforme aux registres le cinq avril

mil neuf cent soixante et un.

— MENTIONS MARGINALES (a) —

po L'Officier d'Etat civil,
L'Agent délégué de l'Etat-Civil



(a) Insrites sur l'acte de naissance du premier enfant postérieurement à la délivrance de l'extrait ci-dessus.

Extrait de l'Acte de décès N° _____ du premier enfant

Le _____

à _____ heure _____

est décédé (1) _____ (2)

(3) _____

(4) _____

Sur la déclaration de _____

Délivré conforme aux registres le _____

— MENTIONS MARGINALES (a) —

L'Officier d'Etat civil,

Sceau
de la Mairie

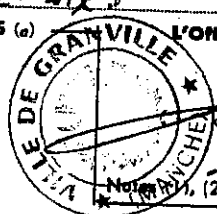
(a) Jugement rectificatif notamment, Notes (1), (2), (3), (4), voir p. 3 couverture.

Extrait de l'Acte de naissance N° 305 - du deuxième enfant

Le dix-neuf juillet mil neuf cent
à neuf heures du matin est né (u) soixante-six
du sexe féminin à (2) Graville
Délivré conforme aux registres le vingt juillet
mil neuf cent soixante-six

MENTIONS MARGINALES (a)

L'Officier d'Etat civil,



Sceau de la Mairie

Notes (1), (2), voir page 3 couverture

(a) Inscrites sur l'acte de naissance du deuxième enfant postérieurement à la délivrance de l'extrait ci-dessus.

Extrait de l'Acte de décès N° _____ du deuxième enfant

Le _____
à _____ heure _____
est décédé (1) _____ (2) _____
(3) _____
(4) _____

Sur la déclaration de _____

Délivré conforme aux registres le _____

MENTIONS MARGINALES (a)

L'Officier d'Etat civil,

Sceau de la Mairie

(a) Jugement rectificatif notamment.

Notes (1), (2), (3), (4), voir p. 3 couverture

Extrait de l'Acte de naissance N° _____ du troisième enfant

Le _____
à _____ heure _____ est né (1) _____
du sexe _____ à (2) _____
Délivré conforme aux registres le _____
mil neuf cent _____

MENTIONS MARGINALES (a)

L'Officier d'Etat civil,

Sceau de la Mairie

Notes (1), (2), voir page 3 couverture.

(a) Inscrites sur l'acte de naissance du troisième enfant postérieurement à la délivrance de l'extrait ci-dessus.

Extrait de l'Acte de décès N° _____ du troisième enfant

Le _____
à _____ heure _____
est décédé (1) _____ (2) _____
(3) _____
(4) _____

Sur la déclaration de _____

Délivré conforme aux registres le _____

MENTIONS MARGINALES (a)

L'Officier d'Etat civil,

Sceau de la Mairie

(a) Jugement rectificatif notamment.

Notes (1), (2), (3), (4), voir p. 3 couverture

12-12
naissance:
Le sergent
Saude, fustaye. Eugene
28 mai

A contracté mariage en la
Mairie d'Amay-sur-Odon
(Calvados) le 29 septembre 1907
avec Solenne, Simonne,
Monique Leheron.

Went mention, Le Maire,
A. Lebis

Le vingt huit mai mil neuf cent vingt cinq, quar
heures est né au Bourg Claude, fustaye
Eugene du sexe masculin, fils de Le Sénéchal
Jaston, vint, André ne à la Mancelière. Manda
le vingt neuf septembre mil neuf cent un, charon
et de fustaye Angèle, Mancelière, victoire, fustaye
tine ne à Mesnil-Ste Beault, Manda, le trey
mais mil neuf cent quatre, fustaye et un, sans
fustaye. son épouse, domiciliés à Carville. Manda
le vingt huit mai mil neuf cent vingt cinq, quar
heures. Sur la déclaration des vœux, qui, lecture
faite a signé avec nous. Albert Lebis, maire
de Carville

Le sergent

A. Lebis

R.C. - 514 - 89
Mention faite le 14. 11. 25
le 17 sin. A. Lebis

A. Lebis

Décédé le 04 Mars 2022 à Granville
(Normandie) dont mention le 10/03/2022
Le Maire délégué A. Lebis

Copie conforme à l'original

CARVILLE - Le 05 Avril 2022

Le Maire

A. Lebis



MAIRIE-14-LES MONTS-D'AUNAY (14027)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2022-04-01T09:43:25.170+02:00
Référence réponse	REP_THEMIS_14027_00010221
Numéro d'acte	9 (année : 1937)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	LEHÉRON
Prénoms	Colette, Simonne, Monique
Sexe	Féminin
Date de naissance	30/03/1937
Ville de naissance	Aunay-sur-Odon
Pays/Dépt	France - 14

Parent

Nom	LEHÉRON
Prénoms	Jules, Edouard, Auguste
Sexe	Masculin
Date de naissance	30/08/1902
Ville de naissance	Aunay-sur-Odon
Pays/Dépt	France - 14

Parent

Nom	OGER
Prénoms	Suzanne, Marie-Louise
Sexe	Féminin
Date de naissance	11/02/1907
Ville de naissance	Aunay-sur-Odon
Pays/Dépt	France - 14

Mentions

101	29/09/1958	Mariage	Mariée à Aunay-sur-Odon le vingt neuf septembre mil neuf cent cinquante huit, avec Claude Gustave Eugène Lesénéchal.
-----	------------	---------	--

Fin des données

51970125	2022-03-30T18:42:24.011+02:00	1648645349803_50027_14027_20547547
NOT	2022-03-30T15:02:29.8038708+02:00	not
1004569 / Madame LEHERON Colette Simonne Monique / Naissance	14027	
MAIRIE-14-LES MONTS-D'AUNAY		
REP_THEMIS_14027_00010221	RP.0.5a	
ODYPR	1.65	REP_THEMIS_14027_00010221
VAN	00000	
Acte trouvé		
Pdfr 3.6.04 [(C) ANTS 2015]	3.6.04	
3.6.04	20220401094327	
72aebdba790aaac9a9e7e77018be4df8b34f4c9321d9f374e39b5ad20aa0131	4707293869d9b8db3a59f812c6392836e134f993fc1ffdc301629801d60abcaa	

MAIRIE-14-LES MONTS-D'AUNAY (14027)
Vérification Acte de Mariage

Réponse

Date de traitement	2022-04-01T09:47:10.230+02:00
Référence réponse	REP_THEMIS_14027_00010234
Numéro d'acte	15 (année : 1958)

ACTE MARIAGE

Evènement

Date et Heure	29/09/1958 10h30
Lieu	
N° Voie / Voie	
Commune	Aunay-sur-Odon
Pays/Départ	France - 14

Contrat

Contrat (O/N)	0
Date	19/09/1958
Nom Notaire	LEBOUSSEL
CRPCEN Notaire	
Commune	Le Bénvy-Bocage
Pays/Départ	France - 14
Choix de loi applicable	na

Titulaire

Nom	LESENECHAL
Prénoms	Claude, Gustave, Eugène
Date de Naissance	28/05/1935
Sexe	Masculin
Ville de Naissance	Carville
Pays/Départ	France - 14
Profession	Clerc de notaire
Domicile	
N° Voie / Voie	
Commune	Carville
Pays/Départ	France - 14
Mode de dissolution de l'union antérieure (Décès/Divorce)	
Nom ex-conjoint	
Prénoms	

Parent

Nom	LESENECHAL
Prénoms	Gaston, Emile, André
Sexe	Masculin

Parent

Nom	GASNIER
Prénoms	Angèle, Marcelline, Victorine Augustine
Sexe	Féminin

Conjoint

Nom	LEHERON
Prénoms	Colette, Simonne, Monique
Date de Naissance	30/03/1937
Sexe	Féminin
Ville de Naissance	Aunay-sur-Odon

Pays/Départ	France - 14
Profession	Sans profession
Domicile	
N° Voie / Voie	Rue de caen
Commune	Aunay-sur-Odon
Pays/Départ	France - 14
Mode de dissolution de l'union antérieure (Décès/Divorce)	
Nom ex-conjoint	
Prénoms	

Parent

Nom	LEHERON
Prénoms	Jules, Edouard, Auguste
Sexe	Masculin

Parent

Nom	OGER
Prénoms	Suzanne, Marie-Louise
Sexe	Féminin

Officier de l'état civil ayant célébré ou établi l'acte

Nom	LACAINÉ
Prénoms	Louis
Fonction	Maire
Commune / Départ	Aunay-sur-Odon - 14

Mentions

109	09/03/1990	Changement de régime matrimonial	Changement de régime matrimonial Décision rendue le onze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix par le Tribunal de Grande Instance d'Avranches (Manche). Le 9 mars 1990 le délégué.
-----	------------	----------------------------------	---

Fin des données

51978988	2022-03-30T18:41:17.002+02:00	1648645328865_50027_14027_20547546
MOT	2022-03-30T25:02:06.0080750+02:00	not
1004569 / Monsieur LESERECHAL Claude Gustave Eugène / Mariage	14027	
NAIRKE-14-LES MONTS-D'AUNAY		
REP_THENIS_14027_00010234		
ODTFR	1.05	RP.0.5s
VAN	00000	REP_THENIS_14027_00010234
Acte trouvé		
pdfg 3.6.04 [(C) ANTS 2016]	3.6.04	
3.6.04	202204031094732	
8072724e4efc20c44352db97b7657bc8db3f7b0e01190304277a0d5a0e502c4	2f7be097e91489cbb00c5e4d94e700e8e0c68a4d9e2bc2d22300e169101df0bd	

23 SEPTEMBRE 1989

09 AOUT 1991

MODIFICATION DE REGIME MATRIMONIAL

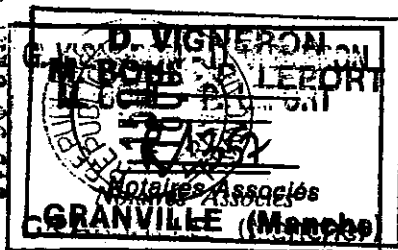
DE MONSIEUR MADAME L E S E N E C H A L Claude

ET DEPOT DES PIECES DE PROCEDURE

--*-*-*-*-*-*-*-*

Société Civile Professionnelle
Gérard VIGNERON - Dominique VIGNERON
Michel BOUL - Pierrick LEPORT
Notaires Associés
à Granville (50400)

- 1/EXP m m 44 -



PARDEVANT Maître Pierrick LEPORT, notaire à GRANVILLE (Manche), membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à Granville dénommé: "Gérard VIGNERON, Dominique VIGNERON, Michel BOUL, Pierrick LEPORT" soussigné

ONT COMPARU

Monsieur Claude Gustave Eugène LESENECHAL, Agent Immobilier, Président du Tribunal de Commerce de GRANVILLE, et Madame Colette Simonne Monique LEHERON, époux, demeurant à GRANVILLE (Manche), Boulevard Vaufléury n°

Nés, savoir:

- le mari à CARVILLE (Calvados), le 28 mai 1935
- l'épouse à AUNAY sur ODON (Calvados), le 30 mars 1937

Mariés sous le régime conventionnel de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me LEBOUSSEL, notaire à Bénv-Bocage (Calvados), le 19 septembre 1958, préalablement à leur union célébrée à la mairie d'Aunay sur Odon (Calvados), le 29 septembre 1958

LESQUELS préalablement à la convention de changement de régime matrimonial faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

M. et Mme LESENECHAL se sont mariés ainsi qu'il a dit ci-dessus, leur régime matrimonial n'a pas été modifié à ce jour et de leur union sont issus deux enfants:

- 1) Stéphane Michel Arnaud LESENECHAL, né à Aunay sur Odon, le 3 avril 1961
- 2) Anne Christiane Sandra LESENECHAL, née à Granville, le 19 juillet 1966

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Ces faits exposés, Monsieur et Madame LESENECHAL comparants, usant de la faculté qui leur est accordée par l'article 1397 du code civil et par l'article 15 de la loi n°65-570 du 13 juillet 1965 ont déclaré conjointement convenir dans l'intérêt de leur famille de changer de régime matrimonial

En conséquence, et sous réserve de l'homologation judiciaire prescrite par la loi, Monsieur et Madame LESENECHAL ont réglé ainsi qu'il suit les nouvelles conditions civiles de leur union.

ARTICLE UN - REGIME

Les époux adoptent pour base de leur union le régime de la Communauté Universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir tel qu'il est établi par l'article 1526 du code civil, assorti des clauses particulières du présent contrat.

En conséquence, la communauté comprendra tous les biens meubles et immeubles que les époux possèdent à ce jour ou qu'ils acquerront par la suite, ensemble ou séparément, ou qui leur adviendront à quelque titre que ce soit, notamment par succession, donation, legs ou autrement, en ce compris les biens et droits qui sont visés par l'article 1404 du code civil.

Droits d'enregistrement sur état
430 Frs

Notaires
Associés
58000 GRANVILLE

GRANVILLE

30 NOV 1984

Elle sera tenue de supporter toutes les dettes des époux, présentes et futures.

Seront seuls exclus de la communauté et resteront propres à chaque époux, sauf récompense s'il y a lieu:

- les biens donnés ou légués à condition qu'ils n'entreront pas en communauté.
- et les vêtements et linge à usage personnel de chaque époux, *de même que les bijoux*

Chaque époux aura l'administration et la libre disposition de ses biens personnels, meubles et immeubles, s'il en existe, sous réserve de l'interdiction de disposer sans le consentement du conjoint, des droits par lesquels sera assuré le logement de la famille et des meubles meublants dont il sera garni.

Les époux conserveront également la libre disposition de leurs revenus provenant, soit de l'exercice de leur profession, soit de leurs biens propres sous réserve de contribuer aux charges du ménage, chacun en proportion de ses facultés respectives, mais sans que les tiers puissent se prévaloir de cette obligation pour refuser à l'un ou l'autre époux, le versement sur sa seule quittance des revenus de ses biens personnels.

Article deux: REPRISES

Il est bien entendu que les héritiers du prédécédé n'auront pas droit à la reprise des apports des époux.

Article trois: ATTRIBUTION DE COMMUNAUTE

Les époux conviennent à titre de convention de mariage, conformément aux dispositions des articles 1520, 1524 et 1525 du code Civil, qu'en cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un d'eux, tous les biens meubles et immeubles qui composeront ladite communauté, sans exception ni réserve, appartiendront en pleine propriété au survivant, sans que les héritiers ou représentants du prédécédé puissent prétendre y avoir aucun droit.

En profitant du bénéfice de cette stipulation qui s'appliquera, qu'il existe ou non des enfants du mariage, l'époux survivant sera tenu d'acquitter toutes les dettes de la communauté.

Telles sont les conventions des parties.

HOMOLOGATION

En application de l'article 1397 du Code Civil, la convention qui précède sera soumise à l'homologation du Tribunal de Grande Instance d'AVRANCHES sur la requête conjointe de Monsieur et Madame LESENECHAL.

La présente convention sera considérée comme nulle et non avenue si l'homologation n'est pas obtenue.

Dans le cas contraire:

- La convention et la décision d'homologation seront publiées conformément à la loi, en particulier elles devront être mentionnées en marge de l'acte de mariage de M. et Mme LESENECHAL

SCP
G. VIGNERON
D. VIGNERON
M. BOUL
D. VIGNERON
M. BOUL
P. 7-7-1991

07810
03 Notaires
Associés
50400 GRANVILLE
Notaires
50400 GRANVILLE

GRANVILLE

1989

Handwritten signatures: d, k, h

(3)

La présente convention aura effet entre les comparants à dater de la décision d'homologation.

A l'égard des tiers, la convention homologuée ne produira effet que trois mois après avoir été mentionnée en marge de l'un ou l'autre exemplaire de l'acte de mariage, à moins que dans les actes dressés avec eux, M. et Mme LESENECHAL aient déclaré avoir modifié leur régime matrimonial.

DONT ACTE sur trois pages

Fait et passé à GRANVILLE

Au n° 8 de l'avenue de la Liberté

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF

Le vingt trois septembre.

Et après que lecture leur en a été donnée, les parties ont signé le présent acte avec Me Pierrick LEPORT, notaire.

Renvoi final: Un extrait de l'acte de mariage de M. et Mme LESENECHAL délivré par la mairie d'Aunay sur Odon le 6 septembre 1989 est demeuré ci-annexé après mention.

Pour expédition sur Trois pages
obtenues par XEROXCOPIE et
certifiée conforme
à l'original par le Notaire associé
soussigné :



Le 29 septembre 1958 a été célébré le mariage

DE Claude, Gustave, Eugène LESENECHAL

né le 28 mai 1935 à CARVILLE (Calvados)

(1) fils de Gaston, Emile, André LESENECHAL

et de Angèle, Marcelline, Victorine, Augustine GASNIER

ET DE Colette, Simonne, Monique LEHERON

née le 30 mars 1937 à AUNAY SUR ODON (Calvados)

(1) fille de Jules, Edouard, Auguste LEHERON

et de Suzanne, Marie-Louise OGER

Régime matrimonial _____

Contrat de mariage reçu le 19 septembre 1958

par Victor LEBOUSSEL notaire à BENY-BOCAGE (Calvados)

Mention marginale : NEANT

Mentionner les références de la décision

La déclaration relative au régime matrimonial a été reçue le _____

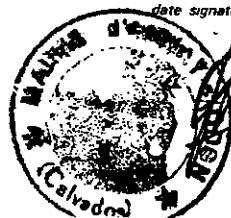
par _____ notaire à _____

Certifié le présent extrait conforme aux indications portées sur le registre par nous Monsieur Marcel BENARD, Maire

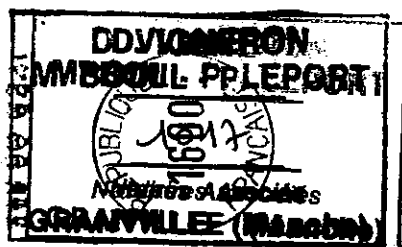
de AUNAY SUR ODON

Le 06 septembre 1989 19 _____

(1) Cette rubrique ne doit être remplie que si l'extrait est délivré à une administration publique, à un hénier ou à une personne susceptible d'obtenir copie intégrale de l'acte de naissance.



Pour le Maire,
Le Délégué.



PARDEVANT Maitre Dominique VIGNERON , Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Dominique VIGNERON, Michel BOUL, Pierrick LEPORT", titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de GRANVILLE (Manche) soussigné,

A COMPARU

Mademoiselle Françoise CHAMPION, Clerc de Notaire, demeurant à GRANVILLE, 6 Avenue Maréchal Leclerc.

LAQUELLE a, par ces présentes, déposé à Maitre VIGNERON Notaire soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, pour qu'il en soit fait tel usage que besoin sera :

1) La grosse du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'AVRANCHES, le 11 Janvier 1990, homologuant purement et simplement l'acte de modification de régime matrimonial de Monsieur Claude LESENECHAL, Agent Immobilier, Président du Tribunal de Commerce, et Madame Colette Simonne Monique LEHERON, son épouse, demeurant à GRANVILLE, Boulevard Vaufleury, établi par acte de Maitre LEPORT Notaire sus nommé du 23 Septembre 1989.

2) Le certificat de non recours contre ce jugement, en date du 5 Février 1990.

3) Le second original de la sommation de transcrire faite le 5 Mars 1990 à Monsieur le Maire de la Commune d'AUNAY S/ODON, pour mentionner ce jugement en marge de l'acte de mariage de Monsieur et Madame LESENECHAL.

4) Un exemplaire partiel du journal "LA PRESSE DE LA MANCHE" en date du 10 Mars 1990, contenant l'insertion légale.

5) Un extrait d'immatriculation au Register du Commerce de GRANVILLE en date du 27 Mars 1990 portant mention de la modification de régime matrimonial.

Ces pièces sont annexées aux présentes.

MENTION

Mention des présentes est consentie pour avoir lieu partout où besoin sera.

DONT ACTE sur UNE PAGE

Fait et passé à GRANVILLE

En l'Office Notarial sus indiqué

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE

Le Neuf AOUT

Et après lecture la comparante a signé le présent acte avec le Notaire sosusigné.

SIGNATURES :

Melle CHAMPION

F. Champion

Maitre VIGNERON
Notaire

[Signature]

0 7 8 1 0 1
Notaires Associés
50400 GRANVILLE
GRANVILLE

SEP
G. VIGNERON
D. VIGNERON
P. LEPORT
Droits d'enregistrement sur
430 Frs

-7 AOUT 1991

Sans Mot Nul ./.

FC
[Signature]

AFF. LESENECHAL C/ Q.D.D.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

R. ANDRE
Y. ESNAULT
PR. CHALARD
AVOCAT
1, place Carnot
50300 AVRANCHES

REQUETE AUX FINS D'HOMOLOGATION
DE CHANGEMENT MATRIMONIAL

A Messieurs les Président et Juges composant
le Tribunal de Grande Instance d'Avranches.

Monsieur Claude, Gustave, Eugène LESENECHAL, Agent
immobilier, Président du Tribunal de Commerce de
Granville et Madame Colette, Simonne, Monique
LEHERON, son épouse, demeurant ensemble à Granville,
Boulevard Vaufleury.

nés à savoir :

- Monsieur LESENECHAL le 28 mai 1935 à Carville
(Calvados)
- Madame LESENECHAL le 30 mars 1937 à Aunay
sur Odon (Calvados)

pour lesquels d'un commun accord, domicile est élu
au Cabinet de la Société Civile Professionnelle
d'Avocats ANDRE-ESNAULT-CHALARD, dont le siège
est 1, Place Carnot à AVRANCHES.

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Ils se sont mariés le 19 septembre 1958 devant
l'Officier d'Etat Civil de la Mairie d'Aunay sur
Odon (Calvados) après avoir fait précéder
leur union d'un contrat de mariage reçu par
Maître LEBOUSSEL, Notaire à Bénv-Bocage (Calvados).

Ils sont donc mariés sous le régime conventionnel
de la communauté réduite aux acquêts.

Qu'ils ont 31 ans de vie commune.

Qu'il est né de leur union deux enfants.

Que Monsieur et Madame LESENECHAL ont donc ainsi
toujours travaillé dans l'intérêt de la famille et qu'ils

.../...

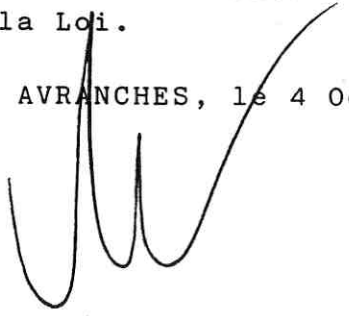
ont aujourd'hui le souci que l'un et l'autre soient protégés au maximum dans le cas de prédécès de l'un d'eux.

Qu'en conséquence, leur régime matrimonial ne leur parait plus conforme à l'intérêt de la famille et notamment sur le plan patrimonial.

C'est pourquoi, conformément à l'article 1397 du Code Civil, ils ont convenu de changer leur régime matrimonial, par acte en date du 23 septembre 1989 reçu par Maître LEPORT Pierrick, Notaire à Granville, membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à Granville dénommé "Gérard VIGNERON, Dominique VIGNERON, Michel BOUL, Pierrick LEPORT", dont une expédition est jointe à la présente, pour adopter dorénavant, le régime de la communauté universelle, tel qu'établi par l'article 1526 du Code Civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1302 du nouveau code de procédure civile, les Exposants vous demandent, qu'il vous plaise, Messieurs le Président et Juges d'homologuer le changement de régime matrimonial conformément aux dispositions de l'article 1397 afin qu'il produise son plein et entier effet et ordonner toute mesure de publicité prévue par la Loi.

Présentée à AVRANCHES, le 4 Octobre 1989.



ORDONNANCE :

Nous, président du Tribunal de Grande Instance d'Avranches,

Vu la requête qui précède, les pièces à l'appui,

Donnons acte aux Epoux LESENECHAL - LEHERON de la présentation de leur requête aux fins de modification de leur régime matrimonial.

Disons qu'il sera sursis à la demande d'homologation de l'acte dressé par Maître Pierrick LEPORT Notaire à Granville membre de la Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial à Granville dénommé "Gérard VIGNERON, Dominique VIGNERON, Michel BOUL, Pierrick LEPORT", le 23 septembre 1989, jusqu'à ce qu'UN MOIS ENTIER se sont écoulé après la mention de l'ordonnance en marge de l'acte de naissance de chacun des Epoux.

Donnée à Avranches, en notre Cabinet,

le 5.X.89

soit la présente requête communiquée à Monsieur le Procureur de la République pour, sur ses conclusions et le rapport de Monsieur le Juge Commissaire, être statué ce qu'il appartiendra.

Avranches, le 21.XII.89

Désignons M^{re} Baupier pour
faire rapport à l'audience du 11.1.90

Vu, le Juge Rapporteur, le 26.12.89

J U G E M E N T

Le Tribunal, vu la requête qui précède, les faits qui y sont exposés et les pièces produites à l'appui,

Après avoir entendu à l'audience tenue en Chambre du Conseil, le rapport du Juge rapporteur, les explications du Conseil des requérants et les conclusions du Ministère Public,

Attendu que les faits énoncés en la requête dont s'agit et dont justification a été faite au Tribunal font reconnaître le bien fondé de la demande, qu'il y a lieu dès lors d'en accorder les fins.

PAR CES MOTIFS,

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi,

Homologue pour être exécuté selon ses forme et teneur l'acte reçu par Maître LEPORT Pierrick, notaire associé à GRANVILLE en date du 23 septembre 1989, aux termes duquel :

- Monsieur Claude, Gustave, Eugène LESENECHAL, agent immobilier, Président du Tribunal de Commerce de GRANVILLE, né le 28 mai 1935 à CARVILLE (Calvados)

- et Madame Colette, Simonne, Monique LEHERON, son épouse, née le 30 mars 1937 à AUNAY SUR ODON (Clavados) demeurant ensemble à GRANVILLE boulevard Vaufleury

ont déclaré changer leur régime matrimonial et adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code Civil.

Ordonne la mention du dispositif du présent jugement en marge de l'acte de mariage des époux LESENECHAL-LEHERON dressé sur les registres de l'Etat Civil d'AUNAY SUR ODON le 29 septembre 1958.

Dit que le présent jugement sera publié conformément à la loi.

Ainsi jugé et prononcé à l'audience tenue en Chambre du Conseil du Tribunal de Grande Instance d'AVRANCHES le onze janvier mil neuf cent quatre vingt dix à laquelle siégeaient Monsieur DESAINT-DENIS, Président, Monsieur PUGNET et Monsieur BOUGERIE, Juges, en présence de Monsieur BERNADEAUX, Substitut de Monsieur le Procureur de la République, assistés de Madame LEPETIT, greffier.

LE GREFFIER,

C. LEPETIT.

LE PRESIDENT,

G. DESAINT-DENIS.

En conséquence, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE mande et ordonne :

A tous Huissiers de Justice, en ce compris, de donner la présente à l'exécution. Aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main. A tous Commandants et Officiers de la Gendarmerie d'y tenir la main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

Le présent acte a été signé par le GREFFIER EN CHEF

et pour servir de titre exécutoire, à :

Claude Lesenechal

JUDICIAL DE GRANDE INSTANCE
d'AVRANCHES

CERTIFICAT DE NON RECOURS

En application de l'article 505 du nouveau
Code de Procédure Civile et de l'article 950 du
même Code,

LE GREFFIER-EN-CHEF du Tribunal de grande
instance d'AVRANCHES atteste qu'à ce jour aucun
recours n'a été formé contre le jugement rendu
le 11 JANVIER 1990 en matière gracieuse par
le Tribunal de ce siège, dans l'instance en
- homologation de changement de régime matrimonial

introduite par : M. et Mme Claude LESENECHAL

- Jugement notifié le : 18 JANVIER 1990

AVRANCHES, le 5 FEVRIER 1990

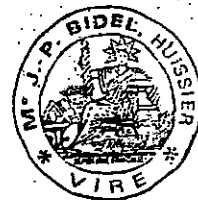
P/ Le Greffier-en-chef,

C. Lepetit



SECOND ORIGINAL

AFF. LESENECHAL C/ Q.D.D.



SOMMATION DE TRANSCRIRE

R. ANDRÉ
Y. ESNAULT
Ph. CHALARD
AVOCATS
1, place Carnot
50300 AVRANCHES

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX

le

Cinq Mars

A la requête de :

Monsieur Claude, Gustave, Eugène LESENECHAL, Agent immobilier, Président du Tribunal de Commerce de Granville, et Madame Colette, Simonne, Monique LEHERON, son épouse, demeurant ensemble à Granville, Boulevard Vaufleury. nés :

- Monsieur LESENECHAL le 28 mai 1935 à Carville (Calvados)

- Madame LESENECHAL le 30 mars 1937 à Aunay sur Odon (Calvados)

pour lesquels domicile est élu au Cabinet de la S.C.P. d'Avocats ANDRÉ-ESNAULT-CHALARD, Avocats à AVRANCHES

J'ai :

vu, Jean-Paul BIDEI, huissier de justice, près le Tribunal de Grande Instance de Caen, en résidence à Caen, rue Turpin, soussigné

signifié laissé copie par le présent acte à Monsieur le Maire de l'Etat Civil de la commune d'Aunay sur Odon (Calvados) où étant et parlant à :

*M. le Maire d'Aunay qui a signifié et
Donné visa sur le original*

~~qui a vu le original.~~

du dispositif du jugement rendu sur requête par le Tribunal de grande Instance d'Avranches entre Monsieur LESENECHAL et Madame LEHERON épouse LESENECHAL
.../...

.../...2

lequel jugement a homologué l'acte reçu par Maître
LEPORT Pierrick, Notaire à Granville, membre de la
Société Civile Professionnelle titulaire d'un office
notarial à Granville dénommé "Gérard VIGNERON,
Dominique VIGNERON; Michel BOUL, Pierrick LEPORT"
le 23 septembre 1989 aux termes duquel les Epoux
LESENECHAL-LEHERON ont déclaré adopter le REGIME DE LA
COMMUNAUTE UNIVERSELLE, tel qu'il est établi
par l'article 1526 du code civil.

et j'ai également laissé l'original d'un certificat
de non recours dressé par le Greffier en Chef
du Tribunal de Grande Instance d'Avranches
le 5 février 1990.

et par le même acte, j'ai huissier soussigné,

FAIT SOMMATION à

Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de Aunay sur
Odon es-qualité d'avoir dans les TROIS JOURS
de la présente réquisition à mentionner le dispositif
du jugement ci-dessus visé en marge de l'acte
de mariage des Epoux LESENECHAL-LEHERON célébré
à Aunay sur Odon le 19 septembre 1958 et en
marge des actes de naissance de chacun des Epoux,
nés -

- . Monsieur LESENECHAL le 28 mai 1935 à Carville (Calvados)
- . Madame LESENECHAL le 30 mars 1937 à Aunay sur Odon
(calvados).

sous toutes réserves.

dont acte et j'ai *laissé copie*

contre: 176,61 frs

Argues possible
see
6

Emol. 6800
DP 2326
HT 117.76
TVA 21.90
M 139.66
Coir. 36.75
176.61

coût : Avocat

S.C.P. d'Avocats 36,75.-frs



500.000 F
accédant par la cage B (44, rue de
à droite en sortant de l'ascenseur,
ne, quatre chambres, salle de bains,
dégagement et débarras.
été du sol et des parties communes.

650.000 F
s énoncées au cahier des charges
igné, et déposé au secrétariat-greffe
CHERBOURG, les enchères seront
sus énoncées.

es que par le ministère d'un avocat
de l'instance de CHERBOURG.

judiciaire en sus du prix d'adjudi-

9 mars 1990 par l'avocat soussigné :
B. PINEL

dresser à l'avocat susnommé et au
grande instance de CHERBOURG.
PINEL



DES NOTAIRES

**S.C.P. M^{re} Philippe THOREL
et Jean-Pierre REYNAUD**
notaires associés

36, rue de Poterie
50700 VALOGNES
Tél. 33.40.00.10 ou
33.40.08.18

A VENDRE

- **VALOGNES** : maison sur
sous-sol cpt : RC : entrée, cui-
sine, salle de séjour, W.C.,
grande salle. Étage : 3 cham-
bres, salle de bains, W.C. Gre-
nier au-dessus en partie amé-
nagé avec chauffage. Terrain,
bâtiment accolé dans lequel
deux pièces à usage de bureau.

- **VALOGNES** : maison à res-
taurer couverte en ardoises
comprendant : RC : une grande
pièce, un cellier sur l'arrière
avec W.C. Étage : une grande
chambre. Petite cour en avant
et jardin sur l'arrière.

- **URVILLE-MACQUEVILLE** :
très belle maison comprenant :
sous-sol : garage, cave, RC :
entrée, W.C., séjour, salle à
manger, cuisine, 3 chambres,
lingerie, salle de bains et W.C.
Étage : 2 chambres, salle d'eau,
W.C., grenier.

**OFFICE NOTARIAL
DE CARENTAN**
Tél. 33.42.32.55

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

A CARENTAN, plein centre-
ville, PAS-DE-PORTE, 50 m²
avec réserve de 27 m².

CATZ, maison de 5 pièces,
buanderie, cave, caveau, ancien
pressoir, dépendances, cour,
jardin, herbage. Sup. 6.010 m²,
petit terrain attenant de
3.027 m².

**Cabinet de la S.C.P.
d'avocats
ANDRE-ESNAULT-CHALARD**
avocats à Avranches

Enregistré, notifié à la requête
de : M. Claude, Gustave, Eugène
LESENECHAL, agent immobilier,
président du tribunal de com-
merce de Granville et Mme Co-
lette, Simonne, Monique LEHE-
RON, son épouse, demeurant en-
semble à Granville, boulevard Fau-
fleury, nés

M. LESENECHAL le 28 mai 1935
à Carville (Calvados)

Mme LESENECHAL le 30 mars
1937 à Aunay-sur-Odon (Calva-
dos)

Ayant pour avocats la S.C.P.
avocats ANDRE-ESNAULT-CHA-
LARD à Avranches.

Il résulte que le tribunal a homo-
logué l'acte reçu par M^{re} LEPOT
Pierrick, notaire à Granville, mem-
bre de la société civile profes-
sionnelle titulaire d'un office nota-
rial à Granville dénommé « Gérard
VIGNERON, Dominique VIGNE-
RON, Michel BOUL, Pierrick LE-
PORT », le 23 septembre 1989,
aux termes duquel les époux LE-
SENECHAL-LEHERON ont dé-
claré adopter le régime de la
communauté universelle, tel qu'il
est établi par l'article 1.526 du
code civil.

Pour extrait
Avranches le 22 février 90
ANDRE-ESNAULT-CHALARD

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE
TRESORERIE GENERALE
DE LA MANCHE
VILLE DE TOURLAVILLE
APPEL D'OFFRES OUVERT
POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
DE LA PERCEPTION**

Date de remise des offres : le
12 avril 1990 avant 17 h, à la Tréso-
rie générale de la Manche, ser-
vice personnel et matériel, rue de
la Chancellerie, 50009 Saint-Lô
Cedex.

Les dossiers techniques d'ap-
pel d'offres pourront être consu-
lés et retirés au cabinet de M.
Lambert, architecte, Impasse
Paul-Doumer, B.P. 111, 50101
Cherbourg Cedex,
tél. 33.93.60.35, à partir du 8 mars
1990.

Lot n° 1 : gros-œuvre, sols
durs.

Lot n° 2 : menuiseries extérieu-
res, intérieures, cloisons, faux-
plafonds, stores.

Lot n° 3 : serrurerie.

Lot n° 4 : plomberie sanitaire.

Lot n° 5 : électricité, chauffage
électrique.

Lot n° 6 : peinture, vitrerie, sols
collés.

Montant global des travaux :
560.000.00 F environ.

Fait à Saint-Lô
le 8 mars 1990

Le trésorier payeur général

**S.C.P. Jean ROUAULT
et Jean-Claude LUTUN**
Notaires associés
107, rue Emmanuel-Liais
50100 CHERBOURG

**Société civile
« SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
DU 10 BOULEVARD SCHUMAN »**
Capital social : 1.000 F
Siège social :
CHERBOURG (Manche)
10 boulevard Robert-Schuman

RECTIFICATIF : à l'annonce
parue dans « LA PRESSE DE LA
MANCHE » du 1^{er} février 1990.

Aux termes d'un acte reçu par
M^{re} Jean ROUAULT, notaire asso-
cié à CHERBOURG, le 2 mars
1990, enregistré à CHERBOURG
le 7 mars 1990, bordereau 153/4.

AU LIEU DE LIRE : Objet : l'ac-
quisition d'un ensemble immobi-
lier sis à CHERBOURG (Manche),
boulevard Robert-Schuman, nu-
méros 6 à 22 inclus.

IL Y A LIEU DE LIRE : Objet :
l'acquisition dans un ensemble
immobilier sis à CHERBOURG
(Manche), boulevard Robert-
Schuman, numéros 6 à 22 inclus,
des lots numéros DEUX et HUIT,
au 10 boulevard Robert-Schuman.

Pour avis
La gérance

**Etude de
M^{re} Jean-Benoît LEFRANÇOIS**
notaire à Quettehou
bureau annexe à
Saint-Vaast-la-Hougue

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par
M^{re} Jean-Benoît Lefrançois, notaire
à Quettehou, le 27 février 1990,
enregistré à Valognes le 2 mars
1990, bordereau 96/1, folio 40 : M.
Serge, Christian, Marcel LELAI-
ZANT et Mme Nelly, Renée PES-
TEL, commerçante, son épouse,
demeurant ensemble à Saint-
Vaast-la-Hougue, 19, rue Triquet.

Ont vendu à Mme Jacqueline,
Andrée, Eugénie LEONARD,
veuve de M. Bienaimé VASSELIN
demeurant au Blanc-Mesnil, 31,
avenue Normandie-Niemen.

Un fonds de commerce de
« CAFE, DEBIT DE BOISSONS ET
SPIRITUEUX » connu sous le nom
de « CAFE DU HAVRE » exploité
à Saint-Vaast-la-Hougue, rue Tri-
quet, n° 19, pour lequel Mme LE-
LAIZANT était immatriculée au
registre du commerce de Cher-
bourg sous le n° A 348.626.201
(n° de gestion : 88.A.437).

Moyennant le prix principal de
DEUX CENT MILLE FRANCS.
L'entrée en jouissance a été fixée
au 1^{er} mars 1990.

Les oppositions, s'il y a lieu,
seront reçues à Quettehou, en
l'étude de M^{re} LEFRANÇOIS, do-
micile élu, dans les dix jours de la
dernière en date des publications
légales.

Pour unique insertion
J.-B. LEFRANÇOIS

**Jouez sur minitel
et gagnez des cadeaux
aux jeux primés...**

**SKELETON - QUITTE OU DOUBLE
QUI PERD GAGNE ! - CRIBBLE
CACHE TAMPON - LE SQBROUNTZ**

3615 code LA PRESSE

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^{re} Lefrançois
Notaire associé à Granville, le 9.8.90

750 534 535 205

Suivant délibération d'une as-
semblée générale extraordinaire
en date du 26 janvier 1990, il ré-
sulte que :

— M. Lucien COURCIER, demeu-
rant à CABOURG (Calvados), ha-
meau de la Rivière-Petiteville.
— M. Alain DELAUNEY, demeu-
rant CARENTAN (Manche), rési-
dence Champfleury.

— M. Marcel MACON, demeu-
rant à SAINT-LO (Manche), Relais
de l'Escale, route de Villedieu.

— M. Charles FRIGOT, demeu-
rant à BRIX (Manche), le hameau
Launay, Virandeville.

— M. Paul OSMONT, demeurant à
BRIX (Manche), Le Bourg, Sotte-
vast.

— M. Guy LAVIGNE, demeurant à
CERISY-LA-SALLE (Manche), La
Bourg.

Ont été agréés en qualité de
nouveaux associés.

L'article 9 des statuts a donc
été modifié en conséquence.

Il a été décidé d'étendre l'objet
social de la société aux activités
suivantes à compter du 1^{er} mars
1990 :

**DISTRIBUTION DE FOURNITU-
RES AUTO ET EQUIPEMENT DE
GARAGE, VENTE DE PNEUS
NEUFS ET D'OCCASION, DIS-
TRIBUTION DE CARBURANTS,
FUEL EN GROS ET AU DETAIL,
VENTE DE VEHICULES NEUFS ET
D'OCCASION, PRESTATIONS DE
SERVICES AUTO, LOCATION DE
VEHICULES AVEC OU SANS
CHAUFFEUR, VENTES DE LU-
BRIFIANTS, TRANSPORTS NA-
TIONAUX ET INTERNATIONAUX,
DEPANNAGES, REMORQUAGES
NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.**

En conséquence, les statuts
ont été modifiés comme suit :

**Ancienne mention : DISTRIBU-
TION DE FOURNITURES AUTO
ET EQUIPEMENT DE GARAGE,
VENTE DE PNEUS NEUFS ET
D'OCCASION, DISTRIBUTION DE
CARBURANTS, FUEL EN GROS
ET AU DETAIL, VENTE DE VEHIC-
ULES NEUFS ET D'OCCASION,
PRESTATIONS DE SERVICES
AUTO, LOCATION DE VEHICU-
LES AVEC OU SANS CHAUF-
FEUR, VENTES DE LUBRIFIANTS.**

**Nouvelle mention : DISTRIBU-
TION DE FOURNITURES AUTO
ET EQUIPEMENT DE GARAGE,
VENTE DE PNEUS NEUFS ET
D'OCCASION, DISTRIBUTION DE
CARBURANTS, FUEL EN GROS
ET AU DETAIL, VENTE DE VEHIC-
ULES NEUFS ET D'OCCASION,
PRESTATIONS DE SERVICES
AUTO, LOCATION DE VEHICU-
LES AVEC OU SANS CHAUF-
FEUR, VENTES DE LUBRIFIANTS,
TRANSPORTS NATIONAUX ET
INTERNATIONAUX, DEPANNA-
GES, REMORQUAGES NATIONAUX
ET INTERNATIONAUX.**

Mme Annette DELAUNEY, de-
meurant à CARENTAN (50), rési-
dence Champfleury.

A été nommée en qualité de
gérant, en remplacement de M.
Marcel DELATTRE, démission-
naire, à compter du 1^{er} mars 1990.

Il a été décidé de modifier la
date de clôture de l'exercice so-
cial pour la porter du 30 JUIN AU
31 DECEMBRE de chaque année,
à compter du 1^{er} mars 1990.

L'exercice social en cours aura
donc une durée de 12 mois, et
sera clos le 31 DECEMBRE 1990.

Le dépôt légal sera effectué au
greffe du tribunal de commerce
de SAINT-LO.

Pour avis
le représentant légal

=====

EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIETES

=====

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU R.C.S. 50 DATE DU 24/01/1973

No DE REGISTRE DU COMMERCE

R.C.S. : GRANVILLE A 307 686 907. No de GESTION : 73 A 26.

NOM ET PRENOM

LESENECHAL CLAUDE GUSTAVE EUGENE

NATIONALITE

FRANCAISE

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

LE 28/05/1935 A CARVILLE 14

SITUATION MATRIMONIALE

MARIAGE AVEC CONTRAT COMMUNAUTA REDUITE AUX ACQUETS LE 29/09/1958

NOUVEAU REGIME MATRIMONIAL : COMMUNAUTA UNIVERSELLE

(VOIR OBSERVATIONS)

CONJOINT : LEHERON COLETTE SIMONNE MONIQUE

DOMICILE PERSONNEL

BOULEVARD VAUFLEURS - 50400 GRANVILLE

ACTIVITE EXERCEE

GERANCE D'IMMEUBLES ET SYNDIC DE COPROPRIETE

TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET FONDS DE COMMERCE

ENSEIGNE

AGENCE LESENECHAL IMMOBILIER

NOM COMMERCIAL

NEANT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT

8 AVENUE DE LA LIBERATION - 50400 GRANVILLE

FONDE DE POUVOIR

NEANT

ORIGINE DU FONDS

CREATION

DATE DU COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

01/12/1972

PREMIER AVIS PUBLIE AU B.O.D.A.C.C

NEANT

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NEANT

DERNIER ETABLISSEMENT EXPLOITE NEANT

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS
EXPLOITATION PERSONNELLE

ANNEXES

----- MODIFICATIVE DU 23/03/1990 No 0-689
CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

OBSERVATIONS

DEBUT D'ACTIVITE
GERANCE D'IMMEUBLES : 01.12.72
TRANSACTIONS IMMOBILIERES ... : 01.11.84
AU 01.12.72 : LE CLOS DU LUDE 50400 GRANVILLE
AU 17.12.84 : 8 AV. DE LA LIBERATION 50400 GRANVILLE

NOUVEAU REGIME MATRIMONIAL : CONTRAT RECU PAR ME LEPORT, NRE ASSOCIE A
GRANVILLE, LE 23.09.89, HOMOLOGUE PAR JUGT DU T.G.I. D'AVRANCHES DU
11.01.90

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT NEANT

AUTRES ETABLISSEMENTS HORS DU RESSORT NEANT

=====

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGES

=====

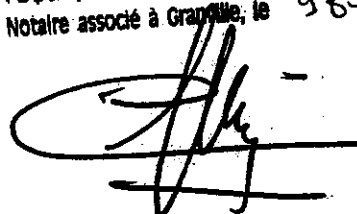
TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES
POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER
DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT,
MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR

=====

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 27/03/1990
LE GREFFIER :


COMMISS-GREFFIER

Annexé à la minute d'un acte
reçu par Me Vigieron
Notaire associé à Granville, le 96-91



MAIRIE-14-LES MONTS-D'AUNAY (14027)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2022-03-31T17:06:09.220+02:00
Référence réponse	REP_THEMIS_14027_00010218
Numéro d'acte	61 (année : 1961)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	LESENECHAL
Prénoms	Stéphane, Michel, Arnauld
Sexe	Masculin
Date de naissance	03/04/1961
Ville de naissance	Aunay-sur-Odon
Pays/Dépt	France - 14

Parent

Nom	LESENECHAL
Prénoms	Claude, Gustave, Eugène
Sexe	Masculin
Date de naissance	28/05/1935
Ville de naissance	Carville
Pays/Dépt	France - 14

Parent

Nom	LEHERON
Prénoms	Colette, Simonne, Monique
Sexe	Féminin
Date de naissance	30/03/1937
Ville de naissance	Aunay-sur-Odon
Pays/Dépt	France - 14

Mentions

101	30/09/1993	Mariage	Marié à Roissy en Brie (Seine et Marne) le vingt cinq septembre mil neuf cent quatre vingt treize avec Martine Paulette Jeanne FAUCILLON. Le 30 septembre 1993. Le délégué.
105	01/10/2001	Divorce	Divorcé de Martine Paulette Jeanne FAUCILLON par arrêt de la Cour d'Appel de Paris 24ème chambre, notion C rendu le sept septembre deux mil. Le 1er octobre 2001. le délégué.
101	19/07/2002	Mariage	Marié à Paris 20ème arrondissement (Seine) le douze juillet deux mille deux avec Hayet SAIDI. Le 19 juillet 2002. le délégué.
209	30/09/2013	Décès	Décédé à Udon Thani (Thaïlande) le vingt neuf août deux mille treize. Acte transcrit à l'ambassade de France à Bangkok sous le n° CSL BANGKOK 2013/00907. Aunay sur Odon, le 30 septembre 2013. Le délégué.
105	03/02/2014	Divorce	Divorcé de Hayet SAIDI par jugement du juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de Paris rendu le vingt huit juin deux mille onze. Le 3 février 2014. Le délégué.

Fin des données

51970184	2022-03-30T18:44:01.120+02:00	1648645390751_50027_14027_20547549
NOT	2022-03-30T15:03:10.7514601+02:00	not
1004569 / Monsieur LESENECHAL Stéphane Michel Arnauld / Naissance	14027	
MAIRIE-14-LES MONTS-D'AUNAY		

REP_THEMIS_14027_00010218		RP.0.5a	
ODYPR	1.65	REP_THEMIS_14027_00010218	
VAN		00000	
Acte trouvé			
Pdrg 3.6.04 [(C) ANTS 2015]		3.6.04	
3.6.04		20220331170611	
4122d3159987b440e20a15b82193fea8e11ca4a9709a677d7b9cc7d059a0e9a1		aba45be087b1679c5dabe1c9bcbaba5c531ea08bd1968a95713d843dbc914174	

MAIRIE-50-GRANVILLE (50218)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2022-03-31T06:33:18.269+02:00
Référence réponse	51970157
Numéro d'acte	305 (année : 1966)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	LESENECHAL
Prénoms	Anne, Christiane, Sandra
Sexe	Féminin
Date de naissance	19/07/1966
Ville de naissance	Granville
Pays/Dépt	France - 50

Parent

Nom	LESENECHAL
Prénoms	Claude, Gustave, Eugène
Sexe	Masculin
Date de naissance	28/05/1935
Ville de naissance	Carville
Pays/Dépt	14

Parent

Nom	LEHERON
Prénoms	Colette, Simonne, Monique
Sexe	Féminin
Date de naissance	30/03/1937
Ville de naissance	Aunay-sur-Odon (Calvados)
Pays/Dépt	

Mentions

101	01/01/1966	Mariage	Mariée à Jullouville (Manche) le 8 Juin 1991 avec Philippe Jacques YGER. Le 19 Juin 1991.
105	09/09/2015	Divorce	Divorcée de Philippe, Jacques YGER. Jugement du juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de Coutances (Manche) rendu le 2 juillet 2015. Mention apposée à Granville le 9 septembre 2015 par l'agent territorial délégué.

Fin des données

51970157	2022-03-30T18:43:20.305+02:00	1648645370988_50027_50218_20547548
NOT	2022-03-30T15:02:50.9887635+02:00	not
1004569 / Madame LESENECHAL Anne Christianne Sandra / Naissance		50218
MAIRIE-50-GRANVILLE		
50218_22304_20220331083244	RP_0.5a	
ARPPR	1	51970157
VAN	00000	
Acte trouvé		
Pdfg 3.6.04 [(C) ANTS 2015]	3.6.04	
3.6.04	20220331083324	
688622723819eadb7d766bd2c66efd40867c0801958686d9f71c26eeb66817c0	3f87931f6f7c1af79f9802da12d5432ca4640bfa94b236a08976b5db03aff9d6	

Champigny-sur-Marne (94017)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2022-03-31T17:07:28+02:00
Référence réponse	CHE220331217420
Numéro d'acte	001267 (année : 1992)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	LESENECHAL
Prénoms	Margaux Colette Ida
Sexe	Féminin
Date de naissance	17/07/1992
Ville de naissance	CHAMPIGNY SUR MARNE
Pays/Dépt	FRANCE - 94

Parent

Nom	LESENECHAL
Prénoms	Stéphane Michel Arnauld
Sexe	Masculin
Date de naissance	03/04/1961
Ville de naissance	AUNAY-SUR-ODON
Pays/Dépt	FRANCE - 14

Parent

Nom	FAUCILLON
Prénoms	Martine Paulette Jeanne
Sexe	Féminin
Date de naissance	07/03/1964
Ville de naissance	PARIS DIX-HUITIEME ARRONDISSEMENT
Pays/Dépt	

Mentions

301		Reconnaissance d'un enfant	Reconnue en cette mairie par Martine, Paulette, Jeanne FAUCILLON.
309		Légitimation	Légitimée par le mariage célébré à la Mairie de Roissy-en-Brie, Val de Marne, le 25 Septembre 1993, de LESENECHAL Stéphane Michel Arnauld et de FAUCILLON Martine Paulette Jeanne.-

Fin des données

51970210	2022-03-30T18:44:36.069+02:00	1648645411363_50027_94017_20547550
NOT	2022-03-30T15:03:31.3630434+02:00	not
1004569 / Madame LESENECHAL Margaux Colette Ida / Naissance	94017	
MAIRIE-94-CHAMPIGNY-SUR-MARNE		
CHE2022033117062900217420	RP.0.5a	
LOGPR	36.00	CHE220331217420
VAN	00000	
Acte trouvé		
Pdfg 3.6.04 [(C) ANTS 2015]	3.6.04	
3.6.04	20220331171418	
f5351f1dc8641cd1efc057d6f27e8f8a94d8543391ca56c1dd77d46ce07c20bb	7620eb2e9a39725154835b506c8f66d208332b12fddd8e9ef544768e6d46c9a1	

Liste des annexes :

- 1- Réponse Conseil Départemental
- 2- acte de décès
- 3- compte-rendu fichier FCDDV
- 4- Livret de famille
- 5- actes de naissance M. et Mme Claude LESENECHAL
- 6- acte de mariage M. et Mme Claude LESENECHAL
- 7- Changement de régime matrimonial M. et Mme Claude LESENECHAL
- 8- acte de naissance M. Stéphane LESENECHAL
- 9- acte de naissance Mme Anne LESENECHAL
- 10- acte de naissance Mme Margaux LESENECHAL